



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

COMMUNE DE GENOLIER

DIRECTIVE MUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

Table des matières

Chapitre 1 : GENERALITES	3
1.1 Compétences communales.....	3
1.2 Déchets ménagers.....	3
1.3 Déchets organiques	3
1.4 Logement à plusieurs appartements	3
1.5 Collectes séparées.....	3
1.6 Déchets compostables	4
1.7 Déchets spéciaux de ménages	4
1.8 Electroménager, électronique	4
1.9 Matériaux terreux et pierreux	4
1.10 Pneus.....	4
1.11 Epaves automobiles	4
1.12 Epaves petit matériel à moteur thermique (tondeuse, débroussailleuse, vélomoteur, etc.)	4
1.13 Déchets carnés.....	5
1.14 Transport.....	5
1.15 Financement	5
1.15.1 Définition du ménage	5
1.16 Allègements	5
Chapitre 2 : CENTRE DE TRI ET ECO-POINTS	6
2.1 Localisation	6
2.2 Usagers.....	6
2.3 Identification	6
2.4 Horaires et accès.....	6
2.5 Tarifs.....	6
2.6 Déchets acceptés au Centre de Tri et aux éco-points.....	6
2.6.1 Les déchets ménagers recyclables	6
2.6.2 Les déchets compostables	7
2.6.3 Les déchets organiques.....	7
2.6.4 Les déchets spéciaux.....	7
2.6.5 Les déchets non ménagers.....	7
2.7 Déchets non acceptés au Centre de Tri et aux éco-points	8

Chapitre 1 : GENERALITES

1.1 Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérale et cantonale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels, artisanaux et commerciaux.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, conteneurs ou bennes, destinés à recevoir les déchets.

1.2 Déchets ménagers

Le ramassage des déchets ménagers a lieu au porte-à-porte le jeudi matin, à l'exception des jours fériés. Les sacs taxés doivent être déposés sur la voie publique au plus tôt à 7h le jour du ramassage ou dans un conteneur la veille dès 19h ; le conteneur est à enlever le jour même du ramassage.

Seuls les sacs taxés (officiels - blancs) sont collectés.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons, autres récipients ou déchets non incinérables.

1.3 Déchets organiques

Le ramassage des déchets organiques a lieu au porte-à-porte le lundi matin dès 7h. (le mardi suivant les lundis fériés). Les conteneurs bruns officiels doivent être placés sur la voie publique aux mêmes endroits que les déchets ménagers,

1.4 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 800 litres, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.5 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération (verre, PET, métaux, etc...), est assurée par la mise à disposition de conteneurs spéciaux au Centre de Tri communal de la Caisserie. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

De plus, deux éco-points de collectes sont prévus sur le territoire communal à Sus-Châtel et à la route de la Cézille pour le verre, le papier, l'alu, le PET, les capsules de café et les vêtements/chaussures. (Sauf le papier à la Rte de la Cézille).

1.6 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets peuvent être acheminés au Centre de Tri de la Caisserie en petite quantité (1m³).

1.7 Déchets spéciaux de ménages

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, au Centre de Tri une collecte des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.8 Electroménager, électronique

Les appareils doivent être remis prioritairement à leurs fournisseurs respectifs ou à n'importe quel autre commerce du secteur électroménager ou électronique, même s'il n'est pas le vendeur de l'appareil à remettre, qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer au Centre de Tri communal de la Caisserie.

1.9 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux sont acceptés au Centre de Tri, dans de petites quantités inférieures à 0,5 m³. Pour des quantités plus importantes ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

Les entreprises ne sont pas autorisées à apporter des matériaux au Centre de Tri.

1.10 Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées et exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

1.11 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.12 Epaves petit matériel à moteur thermique (tondeuse, débroussailleuse, vélomoteur, etc.)

Ce petit matériel peut être déposé au Centre de Tri pour autant qu'il soit exempt de carburant et d'huile. Il sera déposé dans la benne réservée à cet effet, avec l'accord du surveillant.

1.13 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués par leur propriétaire au centre régional SADEC SA, En Vertelin 3, à Gland. Ils doivent être déposés dans le container réservé pour les particuliers et les services communaux.

1.14 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, depuis les différents lieux de collecte.

1.15 Financement

Le financement de la gestion des déchets s'effectue par la taxe aux sacs (déchets ménagers) et par une taxe forfaitaire revue chaque année par la Municipalité. La taxe forfaitaire (EM= équivalent ménage) varie en fonction du nombre de personnes composant le ménage.

1.15.1 Définition du ménage

Font partie du ménage les couples mariés ou non, ainsi que leurs enfants et le personnel de maison (toutes les personnes vivant dans le même ménage).

Si la situation « ménage » des couples non mariés n'est pas connue de la Municipalité, une facture sera envoyée à chaque personne. Dès que la situation sera connue, la facture sera établie avec la pondération ménage (EM).

1.16 Allègements

Chaque ménage (art. 12B du règlement) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne bénéficiaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elle pourra contacter l'administration communale afin de trouver un arrangement. Celui-ci pourra se faire par l'allègement de la taxe forfaitaire et/ou par l'octroi de sacs officiels à titre gratuit.

En cas de naissance (art. 12D du règlement), lors de l'inscription au contrôle des habitants, la Municipalité offrira 5 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 10 rouleaux de sacs de 17 litres) au représentant légal de l'enfant afin d'alléger les charges financières dues à l'élimination des couches. En ce qui concerne les jeunes enfants, dans leur deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement, au contrôle des habitants, 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser au centre médico-social de Gland Région pour l'obtention d'une attestation.

Chapitre 2 : CENTRE DE TRI ET ECO-POINTS

2.1 Localisation

Le Centre de Tri de la Caisserie se situe à la route de la Cézille. Un éco-point se trouve à l'entrée du quartier de Sus-Châtel et un autre à la route de la Cézille.

Une carte de situation est disponible sur notre site internet ou mise à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

2.2 Usagers

Le Centre de Tri est destiné à l'usage exclusif :

- des services communaux ;
- des personnes physiques ayant leur domicile dans la commune.

Le Centre de Tri et les éco-points sont réservés exclusivement aux habitants de Genolier. Il appartient à chacun de déposer ses déchets directement dans les bennes. Les déchets issus d'activités professionnelles ne sont pas admis.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'usager sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Les usagers devront se présenter avec le MACARON OFFICIEL du Centre de Tri communal, réservé aux habitants de Genolier. Le responsable du Centre de Tri peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouvertures et les modalités du Centre de Tri et des éco-points sont consultables sur le site de la Commune.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume les frais. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets professionnels eux-mêmes et à leurs frais.

2.6 Déchets acceptés au Centre de Tri et aux éco-points

2.6.1 Les déchets ménagers recyclables

On entend par déchets ménagers recyclables tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage, tel que le papier, carton, bois, ferraille, verre, PET, plastique recyclables, sagex, etc... **à l'exclusion des ordures ménagères.**

2.6.2 Les déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) livrés en petite quantité par un usager sont repris gratuitement.

2.6.3 Les déchets organiques

On entend par déchets organiques, tous les déchets compostables ménager, légumes, épluchures, déchets de cuisine, fruits, agrumes, marc de café, fleurs, œufs, reste de repas crus et cuits, viandes et os, poissons, vaisselle compostable, gazon, déchets de jardin, feuilles mortes, terreau, litières d'animaux domestiques.

2.6.4 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, produits chimiques divers, etc.

2.6.5 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs etc.

Liste des déchets admis

- Branches, gazon, feuilles mortes et déchets compostables.
- Les bouteilles et autres objets en verre triés par teintes séparées sans bouchons et capsules.
- La porcelaine, les miroirs et les vitres (à déposer dans la benne "déchets inertes").
- Toutes sortes de papiers, prospectus, journaux, magazines, enveloppes.
- Tous les cartons vidés de leur contenu.
- Les plastiques durs, plastiques souples, sagex.
- Les huiles minérales et végétales (collectés dans des fûts séparés).
- Les emballages portant le sigle "PET recycling"
- Tous les déchets métalliques ménagers.
- Petit matériel thermique exempt de carburant et d'huile.
- Boîtes de conserve et de boissons, etc.
- Les déchets encombrants comme lits et armoires, etc.

En cas de doute, nous vous invitons à consulter le surveillant.

2.7 Déchets non acceptés au Centre de Tri et aux éco-points

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches etc.

Le responsable du Centre de Tri est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non conforme.

Liste des déchets non admis

- **Véhicules hors d'usage**

Les véhicules automobiles hors d'usage et tous autres déchets métalliques volumineux et encombrants doivent être acheminés vers une entreprise agréée.

- **Déchets carnés et cadavres d'animaux**

Il est interdit de les enfouir, ils doivent être déposés dans un conteneur spécialement réfrigéré, chez, SADEC SA, En Vertelin 3, à Gland.

Les animaux de rente sont éliminés par une entreprise spécialisée et facturés globalement à la commune qui refacture les montants aux détenteurs concernés.

- **Divers**

Pneus, déchets de repas, panneaux de coffrage, essence, extincteurs, ampoules à filament.

- **Ordures ménagères**

Les ordures ménagères ne sont pas acceptées au Centre de Tri et doivent être déposées en bordure de route le jeudi matin ou la veille dès 19h, dans les sacs officiels.

La présente directive annule et remplace la précédente ; elle peut être revue en tout temps. L'EM est quant à lui revu chaque année par la Municipalité.

Genolier, le 12 mai 2023

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

A. Darmon

la secrétaire :

D. Jayet

